

**Arrêté modifiant l'arrêté du 30 septembre 2024  
portant création de la commune nouvelle RIVES DE BOUTONNE**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.2113-1 à L.2113-22-2 et R.2113-1 à R.2113-26 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL en qualité de préfet de la Charente-Maritime;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Rives de Boutonne

Considérant la circulaire ministérielle du 18 avril 2017 portant sur la fixation du nom d'une commune nouvelle et son annexe précisant les règles relatives à la graphie du nom des communes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle est modifié ainsi qu'il suit :

La commune nouvelle prend le nom de « Rives-de-Boutonne » (et non Rives de Boutonne).

**Article 2 :**

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,
- La Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély,
- Les Maires de Nuillé sur Boutonne et Saint-Georges de Longuepierre,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Mesdames et Messieurs les Sous-préfets,
- Madame la Directrice de la Direction Générale des Collectivités Locales,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté,
- Madame et Messieurs les Présidents des syndicats mixtes concernés,
- Monsieur le Président du SIVU de Nuaille sur Boutonne et Saint-Georges de Longuepierre
- Madame et Messieurs les Parlementaires locaux,
- Monsieur le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Madame la Présidente du Conseil départemental de Charente-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre régionale des Comptes,
- Monsieur le Directeur régional de l'INSEE,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de La Rochelle,
- Monsieur le Délégué Régional de la Poste,
- Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Colonel, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame et Messieurs les Directeurs départementaux interministériels,
- Monsieur le Directeur de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Charente-Maritime
- Madame la Directrice des Archives départementales de Charente-Maritime.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française.

La Rochelle, le  
Le Préfet,

28 OCT. 2024

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le secrétaire Général

**Emmanuel CAYRON**

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (<http://www.telerecours.fr/>).